



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/10

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION TRAVAUX CARREFOUR ROUTE DE PROMÉRY ET ROUTE DES CAVES

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande reçue le 08 juin 2026 de Mme Perrine DONDA représentant la société EUROVIA ANNECY ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur les voies communales n° 1 dite route de Proméry et n° 2 dite route des Caves.

ARRÊTE

Article 1 – Du **mardi 09 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus**, la société EUROVIA ANNECY, est autorisée à réaliser des travaux de pose de réseaux secs et de bordures au carrefour des voies communales route de Proméry et route des Caves (voir plan annexé).

Article 2 – Pendant la durée des travaux, du lundi au vendredi, la circulation s'effectue en chaussée rétrécie, avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 – Les Services d'Incendie et de Secours doivent circuler librement.
Le Point d'eau Incendie (PI n° 1) situé route de Proméry, doit demeurer accessible en permanence.

Article 4 – La pré-signalisation, la signalisation réglementaire ainsi que le balisage du chantier sont assurés par la société EUROVIA ANNECY, responsable des travaux, qui en assure le maintien pendant toute la période des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public est débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 8 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Société EUROVIA ANNECY.

Fait à CUVAT, le 08 juin 2026

LE MAIRE

Francis RESOT



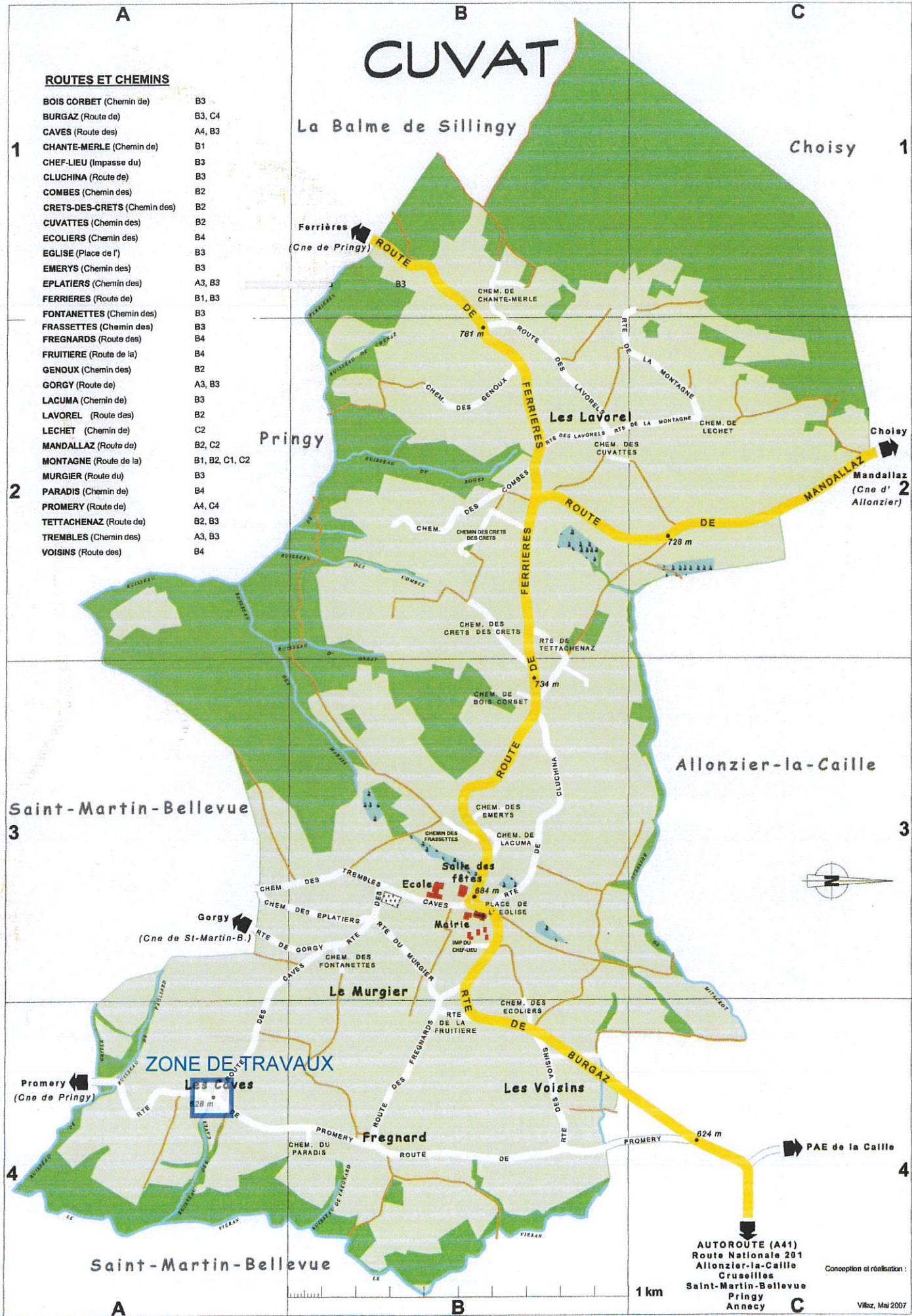
Affiché en Mairie le 08/06/2026



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)
 Route Nationale 201
 Allonzier-la-Caille
 Crussilles
 Saint-Martin-Belleuve
 Pringy
 Anney

Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007